



**COMMUNE DE VAAS
(Sarthe)
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 6 avril 2021
Affichée le : 6 avril 2021

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 13AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

Présents : Ghislaine LEVIAU, Gilles BLANCHARD, Marie-Agnès CAYRON, Clément HERIN, Céline HOUR, Didier SURUT, Siebe POSTMA, Nadia GOUSSIN, Frédéric BUZANCE, Franck LELONG, Vanessa MARTINEAU, Laurent BLIN, Sébastien BODARD, Magali MARTINEAU, Emilie CHAIGNEAU, Alexandre LE BONHOMME, Jean-Philippe COLAS et Dominique EMERIAU.

Absent(e)s Excusé(e)s: Morgane RAGNEAU

Absent(s) :

Pouvoirs : Mme Ragneau donne pouvoir à Mme Cayron

Secrétaire de Séance : Alexandre Le Bonhomme

Conseillers en exercice : 19
Présents : 18
Pouvoirs : 0
Votants : 19

Ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 ;
- GRDF : redevance concession année 2021 ;
- Enfouissement des réseaux ;
- Marché : règlement ;
- Urbanisme ;
- Questions diverses.

➤ **Mme Leviau demande à l'assemblée si elle peut rajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :**

- PETR Pays Vallée du Loir : Service efficacité énergétique et demande d'aide aux audits énergétiques des bâtiments communaux.
- Voirie communautaire 2021.

Avis du conseil : Le conseil approuve l'ajout des sujets à l'ordre du jour

➤ **Approbation du conseil municipal du 30 mars 2021 :**

Avis du conseil : Le conseil approuve le compte rendu du conseil du 30 mars 2021

➤ **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 :**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le vote du budget primitif doit intervenir avant le 15 avril de l'exercice auquel le document budgétaire se rapporte. Cependant, si les documents nécessaires à l'adoption du budget listés à l'article D. 1612-1 du CGCT n'ont pas été communiqués avant le 31 mars les collectivités disposent d'un délai supplémentaire de 15 jours à compter de leur communication pour arrêter leur budget. Le vote du budget a eu lieu le 30 mars. Nous avons reçu les éléments pour les votes des taux le 31 mars.

Pour compenser à l'euro près, et de manière dynamique, la perte de produit qui résulte de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes. Ainsi le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. En pratique, pour la commune de Vaas un contribuable assujetti en 2020 au taux de 16.92% pour la part communale et au taux de 20.72% au titre de la part départementale sera en 2021 assujetti au taux de 37.64% au seul bénéfice de la commune.

Suivant l'état 1259, Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux puisque le BP prévoyait au compte 73111 (contributions directes TF) 505 442€34€.

Avis du conseil :

**Délibération n° 01/2021-04-13
FISCALITE DIRECTE : vote des taux 2021**

**- Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,
Décide de ne pas faire évoluer les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2021 et de garder les taux de références : ils sont donc fixer comme suit ;**

**Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.64 %.
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.77 %.**

➤ **GRDF : redevance concession année 2021**

GRDF gère la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession qui prenait effet le 30/10/1995 pour une durée de 30 ans.

Conformément à ce contrat, une redevance annuelle est versée à la commune selon un calcul de révision. Pour l'année 2021 cette redevance se monte à 1 336.10€.

Le conseil doit prendre une délibération afin de pouvoir titrer cette redevance.

Avis du conseil municipal : Le conseil approuve le versement de la redevance

Délibération n° 02/2021-04-13

GRDF : redevance concession année 2021

- Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,
Autorise Mme le Maire à émettre un titre de 1 336.10€ au débiteur GRDF au titre de la redevance de concession pour l'année 2021 ;

➤ **Enfouissement des réseaux Rue de la Gare :**

Dans le cadre de l'aménagement sécuritaire de la rue de la Gare, avant que le département refasse la route, le bureau municipal souhaite en profiter pour enfouir le réseau sur cette partie en agglomération. Pour ce faire il faut solliciter le département pour qu'il puisse inscrire cette opération dans son programme.

La mise en souterrain du réseau électrique est financée à 100% par le Département dans le cadre de la modernisation du réseau de distribution publique d'électricité. L'enfouissement du réseau téléphonique est par contre à la charge de la Commune à 100% si les fils ne sont pas accrochés au réseau électrique sinon c'est le département qui en prendra la charge.

Il conviendra de solliciter le département

- pour que le projet s'inscrive dans le programme départemental ;
- pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet afin d'inscrire les estimations dans le prochain budget ;

La délibération devra également mentionner l'engagement de la commune à prendre en charge 100% du coût de l'étude dans le cas où elle ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.

Avis du conseil municipal : Le conseil approuve l'engagement à prendre en charge les coûts en cas de retour défavorable du département

Délibération n° 03/2021-04-13

DEPARTEMENT de la SARTHE : enfouissement des réseaux rue de la Gare

- Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental ;
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude dans le cas où la Commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- accepte de participer au coût des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'il sera défini par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

➤ **Règlement du marché mensuel :**

Comme convenu lors de la séance du 30 mars, une proposition de règlement pour le marché est à valider en conseil. Chaque conseiller en a pris connaissance avant le conseil. Ce règlement a eu l'aval de la Présidente des associations des commerçants non sédentaires de la Sarthe.

Avis du conseil municipal : Le conseil approuve le règlement du marché

Délibération n° 04/2021-04-13

MARCHE DOMINICAL

- Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,
- adopte le règlement de fonctionnement du marché dominical qui se tiendra tous les deuxièmes dimanches du mois.

➤ **PETR Pays Vallée du Loir :**

- **Convention d'adhésion au service efficacité énergétique :**

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du PETR Pays Vallée du Loir ont décidé de mettre à l'échelle du territoire un service efficacité énergétique mutualisé composé de deux économistes de flux.

L'intervention du service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir – par le biais de l'accompagnement des économistes de flux – permet de :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et en déduire des préconisations d'améliorations pas ou peu coûteuses, ou d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, et dans la réalisation des travaux suite aux audits énergétiques ;
- Gérer les consommations d'énergie (suivi des factures et des contrats d'énergie...) ;
- Accompagner la collectivité dans ses nouveaux projets en lien avec la maîtrise de l'énergie ;
- Sensibiliser les élus et les utilisateurs des bâtiments publics sur les questions d'énergie ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables à l'échelle communale comme territoriale.

Une convention de partenariat est proposée afin d'encadrer l'organisation du service, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la subvention de chaque collectivité.

Pour ce service, une participation annuelle est demandée à la commune. Son montant a été fixé lors du comité syndical du 16 février 2021 et s'élève à 0,70€ par habitant et par an. Le calcul se fait avec les valeurs de recensement du tableau « Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021 ». Pour la commune cela représente 1 029€ (1 470 * 0.70).

Il convient d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le PETR.

Avis du conseil municipal : Le conseil autorise la signature de la convention

Délibération n° 05/2021-04-13
PETR Pays Vallée du Loir : convention d'adhésion au service efficacité énergétique

- Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,
- Décide d'adhérer au service efficacité énergétique du PETR Pays vallée du Loir ;
- Désigne Clément Herin comme élu référent et donc interlocuteur privilégié du CEP pour la conduite de ses missions ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec le PETR Vallée du Loir et tous les documents afférents à cette affaire.

- Demande d'aide aux audits énergétique des bâtiments communaux :

Cette aide est accordée dans le cadre du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) porté par le FNCCR. Le PETR est lauréat du programme ACTEE SEQUOIA financé par le CEE.

Le PETR subventionne à hauteur de 50% les audits énergétiques. Des devis ont été demandés pour le foyer logement (2 000€HT) et pour l'école primaire (1 395€ HT).

Société	Résidence Autonomie HT	Ecole primaire HT	Total HT
CDC Ingénierie & Conseil	2 000€	1 395	3 395€
Delta T° Conseils			3 860€
BE Puisant Energie	2 200	1 850	4 050€

Il est proposé de retenir la société CDC Ingénierie & Conseil pour 3 395€ et de solliciter le PETR pour obtenir un financement de 50%.

Avis du conseil municipal :

Délibération n° 06/2021-04-13
PETR Pays Vallée du Loir : demande d'aide pour les audits énergétiques

- Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,
- Décide de d'effectuer un audit pour le bâtiment de l'école primaire ainsi que pour la résidence autonomie ;
- Décide de retenir la société CDC Ingénierie & Conseil à hauteur de 3 395€HT ;
- Sollicite le PETR Vallée du Loir pour obtenir une aide à hauteur de 50% du coût du devis signé ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

- Voirie communautaire 2021 :

La VC 7 avait été passée lors du transfert de compétence à la communauté de communes Sud Sarthe. Un estimatif de travaux a été effectué par l'ATESART à 37 765€ HT pour l'année (45 318TTC). La CDC suite au désistement des communes de Mayet et du Lude prend en charge la somme de : 32 000€ HT

Il est proposé que la commune prenne le différentiel afin que toute la route soit traitée.

Avis du conseil municipal : Le conseil approuve la prise en charge de la différence

➤ **Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire :**

- Piquets de chantier : 513€60€
- 7 supports vélos : 1 270.33€
- 3 poubelles : 567.60€
- Nettoyeur haute pression, scie, masque et gant soudeur, disques, diverses visseries, enrouleur, poste à souder : 2 334.47€
- Meuleuse et forets : 554.44€
- Contrôleur électrique : 166.90€
- Aménagement parking moulin de Rotrou et chemin de Bruant, 1 487ml : 11 332.92€
- Réparation volet au Védaquais : 432.36€
- Chemin de la Roselière, 975ml : 6 598.80€

- Echelle télescopique, scie cloche, rubalise : 770.19€
- Tronçonneuse béton : 996€
- Porte pour fermeture espace entre WC publics et bâtiments de vitraux : 2 721.60€
- Aspirateurs pour l'école et la mairie : 924.14€

URBANISME :

➤ - Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- Reçue en mairie le 31 mars 2021 :

Parcelle L 414 (07a38ca): située 73 rue de la Libération ;
Bien évalué à 80 000€

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption



URBANISME pour information :

Le 20 Janvier 2021

ROUSSEAU Patrick a déposé une déclaration préalable pour effectuer la construction d'un abri de jardin située- « 3 rue du Lavoir », cadastré HO n°598
DP 072 364 21 Z0002- Accordée le 01/04/2021

Le 12 Février 2021

HAGNEAUX Fabienne a déposé un permis de construire pour effectuer la rénovation et l'extension d'une annexe en logement situé- « La Brunetière », cadastré ZD n°06-08-09
PC 072 364 21 Z0001- Accordée le 02/04/2021

Le 23 Février 2021

MERZOUKI Yacine a déposé un permis de construire pour la construction d'un pavillon situé- « La Maison Neuve », cadastré ZM n°83
PC 072 364 21 Z0002- Accordée le 06/04/2021

Le 03 Mars 2021

BOUCHET Corentin a déposé une déclaration préalable pour effectuer l'installation d'une clôture située- « 9 rue des roseaux », cadastré AH n°134
DP 072 364 21 Z0006- Accordée le 09/04/2021

Le 08 Mars 2021

BERNIER Michel a déposé une déclaration préalable pour effectuer l'installation d'un abri de jardin située- « 14 rue du Moulin Neuf », cadastré ZM n°95
DP 072 364 21 Z0007- Accordée le 02/04/2021

Le 16 Mars 2021

HOUSSEAU Brigitte a déposé une déclaration préalable pour effectuer l'installation d'un carport située- « 6 rue des Lys », cadastré AB n°170
DP 072 364 21 Z0008- En cours d'instruction

Le 17 Mars 2021

LE BONHOMME Alexandre a déposé une déclaration préalable, pour effectuer l'isolation des murs par l'extérieur, située- « 4 rue des Glycines », cadastré LO n°497
DP 072 364 21 Z0009- Accordée le 02/04/2021

Le 17 Mars 2021

BAUDOUIIN Cédric a déposé un permis de construire pour effectuer une extension afin de construire un garage situé- « 4 rue du moulin neuf », cadastré ZM n°91
PC 072 364 21 Z0003- En cours d'instruction

Le 22 Mars 2021

MIETCHOP Pauline a déposé une déclaration préalable, pour effectuer une remise en état des menuiseries, située- « 14 rue de la gare », cadastré AC n°127-141-355
DP 072 364 21 Z0010- En cours d'instruction

Le 22 Mars 2021

MIETCHOP Pauline a déposé une déclaration préalable pour effectuer la création d'une ouverture de toit située- « 14 rue de la gare », cadastré AC n°127-141-355
DP 072 364 21 Z0011- En cours d'instruction

Le 22 Mars 2021

HOURL Theddy a déposé un permis de construire pour effectuer la construction d'un garage situé- « 1 rue des cygnes », cadastré ZM n°55
PC 072 364 21 Z0004- En cours d'instruction

Le 02 Avril 2021

BAUDOUIIN Cédric a déposé une déclaration préalable pour effectuer la pose d'une pergola située- « 4 rue du moulin neuf », cadastré ZM n°91
DP 072 364 21 Z0012- En cours d'instruction

Le 02 Avril 2021

BOUZEAU Julien a déposé une déclaration préalable pour effectuer la construction d'un garage situé- « La Davière », cadastré YD n°13
DP 072 364 21 Z0013- En cours d'instruction

➤ **Informations diverses :**

- La subvention demandée au titre du plan de relance pour les cantines n'a pas été obtenue. Le bureau a cependant décidé d'acquiescer ce qui était initialement prévu : une épilucheuse d'une plus grande capacité, une étuve, des panneaux d'informations. Il reste donc à réactualiser les devis.
- Voici la répartition définitive pour la dotation Globale de Fonctionnement :

Dotation	BP 2021	NOTIFICATION
Forfaitaire	150 000	158 103
De solidarité rurale	140 000	123 121
De solidarité rurale de péréquation		37 733
Nationale de péréquation	28 000	29 026
	318 000	347 983

- Le bureau municipal a validé un projet proposé par Ronan Constans. Il s'agit d'acheter des pièges pour frelons asiatiques pour en installer sur les espaces publics mais aussi en distribuer aux habitants de la commune qui le souhaitent et ont suffisamment d'espace pour les installer. Pour information, lorsque l'on fait intervenir une entreprise pour enlever un nid cela coûte à minima 240€. Il est proposé d'en acquiescer dans un premier temps 200. Un devis a été effectué auprès de Route d'Or Apiculture pour 649€80.
- Le Président du Conseil Départemental a annoncé que les études partiellement réalisées seront finalisées au cours du second trimestre 2021 pour les travaux de la deuxième tranche de la déviation. La seconde phase de travaux, comprenant la création de la nouvelle voie entre la RD 305 et la Rd30 ainsi que le giratoire de jonction sur la RD305 sera proposée au vote de l'assemblée départementale lors du budget 2022. Dans le cadre de ces travaux de déviation d'agglomération, une convention avait été signée en février 2015 entre le département et la commune sur une participation financière communale globale de 328 350€ basée sur un montant total d'opération de 9 360 000€ TTC dont 187 493€ déjà versés pour la première tranche. Le paiement de cette participation sera échelonné sur plusieurs années conformément à cette convention signée entre les deux collectivités.
- Mme le Maire du Lude souhaite savoir si des élus souhaitent participer à la mise sous pli de la propagande qui devra se faire dans le cadre des élections départementales pour le canton du Lude. (Pour le premier tour : mardi 11/05 et mercredi 12/05 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, et le lundi 17/05 si besoin. Pour le deuxième tour le mercredi 16/06 et jeudi 17/06, les horaires restant à définir).
- L'association Védacensis remercie le conseil municipal pour la subvention qui lui a été accordée.
- Communauté de communes Sud Sarthe : augmentation de 2 % du taux de la part intercommunale de l'impôt. Mme le Maire explique que la CDC a transféré énormément de compétences qu'il faut maintenant financer. De même il ne faut pas oublier que la fibre est en partie payée par la communauté (environ 700 000€), le PLUi,... Les multi-accueils perdent environ 60 000€ par an ; cette année l'école de musique n'a pas eu de ressources, les déficits des ordures ménagères sont également pris en charge par le budget de la communauté. Il existe donc un déficit de 500 000€ à couvrir en fonctionnement. Il est dit qu'une des solutions passe par le retour à la taxe et non plus la redevance pour les OM.
- Une association demande s'il est possible d'avoir une boîte à lettres à la mairie. Il est rappelé que les associations qui en font le choix peuvent être domiciliées à l'adresse de la mairie. Les associations sont prévenues lorsqu'il y a du courrier pour elles. Il n'est pas envisagé de mettre une boîte à lettres physique par association.
- Les élections départementales et régionales sont reportées au 20 et 27 juin, il est demandé à ce que les élus réservent bien ces deux dimanches pour tenir les bureaux de vote.

Séance levée à : 21h50

Prochain conseil le : 11 mai